

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 11 décembre 2018

CP2018_12_4
id. 4320

L'an deux mille dix huit, le onze décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme JALAISE (pouvoir à M. MARDEGAN)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**LOGEMENT SOCIAL
AIDE EXCEPTIONNELLE AU MAINTIEN À DOMICILE,
À LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE
ET À LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
ET TRÈS DÉGRADÉ**

Le Département de Tarn-et-Garonne a choisi la délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre dans le cadre de la loi du 13 août 2004, dispositions qui concernent aussi bien les logements publics sociaux que le logement privé au travers de l'agence nationale de l'habitat (Anah).

L'Assemblée départementale, dans sa séance du 1er mars 2007, a décidé de mettre en place un programme exceptionnel d'aide pour le maintien à domicile des propriétaires occupants âgés ou en situation de handicap.

Lors du budget primitif 2011, l'Assemblée départementale a décidé d'élargir cette aide à la lutte contre la précarité énergétique dans le cadre du programme " *habiter mieux* " mis en place par l'Etat.

Lors du budget primitif 2017, l'Assemblée départementale a de nouveau modifié cette politique afin d'aider les propriétaires occupants réalisant des travaux de lutte contre l'habitat dégradé.

Les aides, adossées à celle de l'Anah, accordées dans le cadre de cette nouvelle politique sont les suivantes :

Maintien à domicile : propriétaire occupant âgé de plus de 60 ans et/ou en situation de handicap : aide sous la forme d'une subvention complémentaire d'un montant égal à 10% de la subvention accordée par l'ANAH plafonnée à 500 €.

Lutte contre la précarité énergétique : propriétaire occupant effectuant des travaux d'économies d'énergie permettant d'obtenir un gain énergétique d'au moins 25% : aide sous la forme d'une prime forfaitaire de 500 € pour les PO très modestes et de 300 € pour les PO modestes.

Dans le cas d'un dossier associant les deux thématiques, les deux aides peuvent être cumulées.

Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé : propriétaire occupant en centre bourg réalisant des travaux de lutte contre l'habitat dégradé selon les critères fixés par l'Anah : prime de 1 500 € cumulable avec la prime énergétique.

Il est proposé aujourd'hui quatre listes de dossiers retenus par l'Anah :

- pour les propriétaires occupants réalisant des travaux dans le cadre du maintien à domicile,
- pour les propriétaires occupants réalisant des travaux pour la lutte contre la précarité énergétique,
- pour les propriétaires occupants réalisant des travaux dans le cadre du maintien à domicile et de la lutte contre la précarité énergétique,
- pour les propriétaires occupants réalisant des travaux dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé et de la lutte contre la précarité énergétique.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental 2018, article 20422, sous-fonction 72 (APOP).

* Autorisation de programme	200 000,00 €
* Engagement à ce jour	88 291,00 €
* Engagement à la présente commission	17 342,00 €

* Autorisation de programme

* Disponible

200 000,00 €

94 367,00 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu les délibérations susvisées du conseil général du 1er mars 2007 et du 21 avril 2011 et du conseil départemental du 5 avril 2017 relatives au maintien à domicile, lutte contre la précarité énergétique et lutte contre l'habitat dégradé,

Vu la loi du 13 août 2014 relative aux libertés et responsabilités locales,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte des dossiers retenus par l'ANAH et approuve l'attribution des aides aux propriétaires listés en annexes ;
- Précise que le montant total des subventions accordées est réparti comme suit et sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental en cours (APOP), article 20422, sous-fonction 72 :
 - au titre de la politique de maintien à domicile des personnes âgées et handicapées : 4 014 € (14 dossiers),
 - au titre de la politique de lutte contre la précarité énergétique : 7 500 € (17 dossiers),
 - au titre de la politique de lutte contre la précarité énergétique et du maintien à domicile : 2 028 € (3 dossiers)
 - au titre de la politique de lutte contre l'habitat dégradé et contre la précarité énergétique : 3 800 € (2 dossiers).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC